

# Commune de Lintgen

Grand-Duché de Luxembourg

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 22 mai 2007

*Date de l'annonce publique de la séance: 16/05/2007*

*Date de la convocation des conseillers: 16/05/2007*

Présents : M. Wurth Henri, bourgmestre  
MM. Herr Georges et Larsel Thierry, échevins  
Mme Gruber Martine et Mme Miny Anouk, conseillères  
MM. Decker Guy, Toisul Jeannot et Zwank Luc, conseillers  
M. Weyland Yves, secrétaire communal

Absents : a- *excusé*: M. Weicherding Pierre, conseiller  
b- *sans motif*: ./.

*Point de l'ordre  
du jour : 3B*

Objet : **Taxe de raccordement au réseau de la canalisation de la commune de Lintgen**

**Le Conseil Communal,**

Revu la délibération de notre conseil communal du 9 juin 2006 modifiant le règlement-taxe de raccordement aux infrastructures communales ;

Vu les observations relatives à ladite décision du conseil communal, formulées par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 11 décembre 2006 ;

Considérant que la commune de Lintgen a réalisé au cours des dernières années d'importants investissements au réseau local de la canalisation ;

Considérant que dès lors, le Collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal d'introduire une taxe de raccordement à la canalisation et de la fixer à 1.250.- euros par raccordement ;

Relevant que l'impact financier sur le budget est difficile à estimer car l'on ne peut guère prévoir le nombre de demandes à bâtir introduites au courant d'une année;

Vu l'avis de la commission locale des bâtisses du 29 avril 2007 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la circulaire n°1780 du 11 septembre 1995 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

à l'unanimité décide,

d'introduire une taxe de raccordement au réseau de la canalisation de la commune de Lintgen et de fixer cette taxe à 1.250.- euros par raccordement.

*Point de l'ordre  
du jour : 3B*

La taxe est à consigner dans la caisse communale avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé suivent les signatures.

	Le Conseil Communal, Pour extrait conforme,	
Le Président, Wurth Henri,		Le Secrétaire, Weyland Yves,